

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2025 _ N° 199/25
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT
A L'OCCASION DE L'ARRIVÉE ET DU DEPART DES FORAINS POUR LA FETE DU 14 JUILLET
Retire l'arrêté n°187/25

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,
VU le code pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté n° 187/25 réglementant le stationnement rue Saint-Hubert à l'occasion de l'arrivée des forains pour la fête du 14 juillet,
CONSIDERANT que cet arrêté comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 187/25 du 26 juin 2025 est retiré

ARTICLE 2 - A l'occasion de l'arrivée et du départ des forains au Parc Municipal pour la fête du 14 juillet, le stationnement de tout véhicule sera interdit **rue SAINT-HUBERT et impasse Louis Guillaume PERREAUX dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux :**

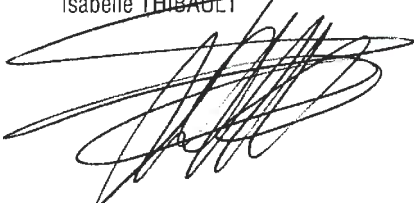
- du 7 JUILLET 2025 à 8H00 au 11 JUILLET 2025 à 20H00 pour l'arrivée.
- du 15 JUILLET 2025 à 1H00 au 16 JUILLET 2025 à 8H00 pour le départ.

ARTICLE 3 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

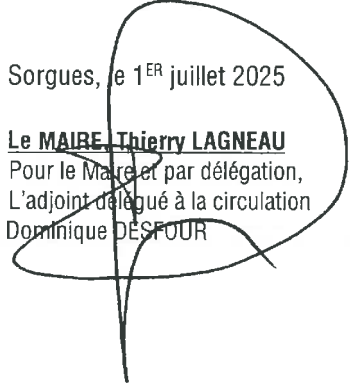
ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 04/07/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Sorgues, le 1^{ER} juillet 2025

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr
